

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 16 février 2024

02.2024-16	DECHETS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte en porte à porte de la rue Saint-Antoine à Clisson – période 2024 à 2026 »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'arrêté N° 2023/432 du maire de la ville de Clisson autorisant les bennes d'ordures ménagères de Clisson Sèvre et Maine Agglo à prendre le sens interdit depuis l'hôtel « Best Western » jusqu'à la place Albert Forget en franchissant un ouvrage d'art, du 2 janvier au 30 juin 2024 et dans l'attente d'une solution pérenne,

Considérant le fait que les bennes d'ordures ménagères de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont de 19 tonnes et 26 tonnes,

Considérant que l'entreprise VEOLIA peut mettre à disposition un mardi sur deux un chauffeur avec une mini benne compactrice de 3,5 tonnes, munie d'un lève-conteneur équipée d'un lecteur de puces basse fréquence compatible aux équipements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la société VEOLIA – Direction Services aux collectivités des Pays de Loire – ZI de la Loire, chemin des Bourderies BP 239 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la collecte en porte à porte de la rue Saint-Antoine à Clisson, des OMR présentées en bac et des emballages légers présentés en bacs, les mardis des semaines paires, avec la société VEOLIA Direction Services aux collectivités des Pays de Loire, sise – ZI de la Loire, chemin des Bourderies BP 239 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex, pour un montant de 11 752 € HT soit 14 102,4 € TTC et pour une durée de 1 an, reconductible 2 ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »